

ORSINI
SITE DE OUARVILLE (28)



ANNEXE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

PJ n°13
ZONES NATURA 2000

DEKRA Industrial SAS
Activités QHSE Ouest
Pôle ATLANTIS
2 avenue François Arago
CS 10038
28008 CHARTRES

Tél. 02 37 28 63 07
Fax 02 37 35 06 09

Affaire n° : 52433642 / V1

Responsable de l'affaire

Frédéric GUILLOT

Il s'agit d'évaluer les éventuelles incidences de l'établissement industriel d'une part sur les espaces naturels protégés et d'autre part sur la faune et la flore.

Rappelons qu'il s'agit d'un site industrialisé depuis 1981 et les terrains ont toujours été dédiés à des activités industrielles. En outre, la présente demande d'enregistrement n'implique aucune augmentation de l'emprise foncière du site industriel.

Tout projet, dans ou hors site NATURA 2000, qu'il soit porté par l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics ou les acteurs privés, doit faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact notable sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire d'un site NATURA 2000.

Les maîtres d'ouvrage doivent donc être particulièrement vigilants sur cette question car il est de leur responsabilité de s'assurer que leur projet nécessite ou pas de réaliser une évaluation des incidences. Cette vigilance est indispensable pour conserver les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire. Elle est, plus ponctuellement, nécessaire pour éviter la remise en cause des projets par des contentieux nationaux ou communautaires ou par un blocage de cofinancements communautaires.

1. - INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES REMARQUABLES

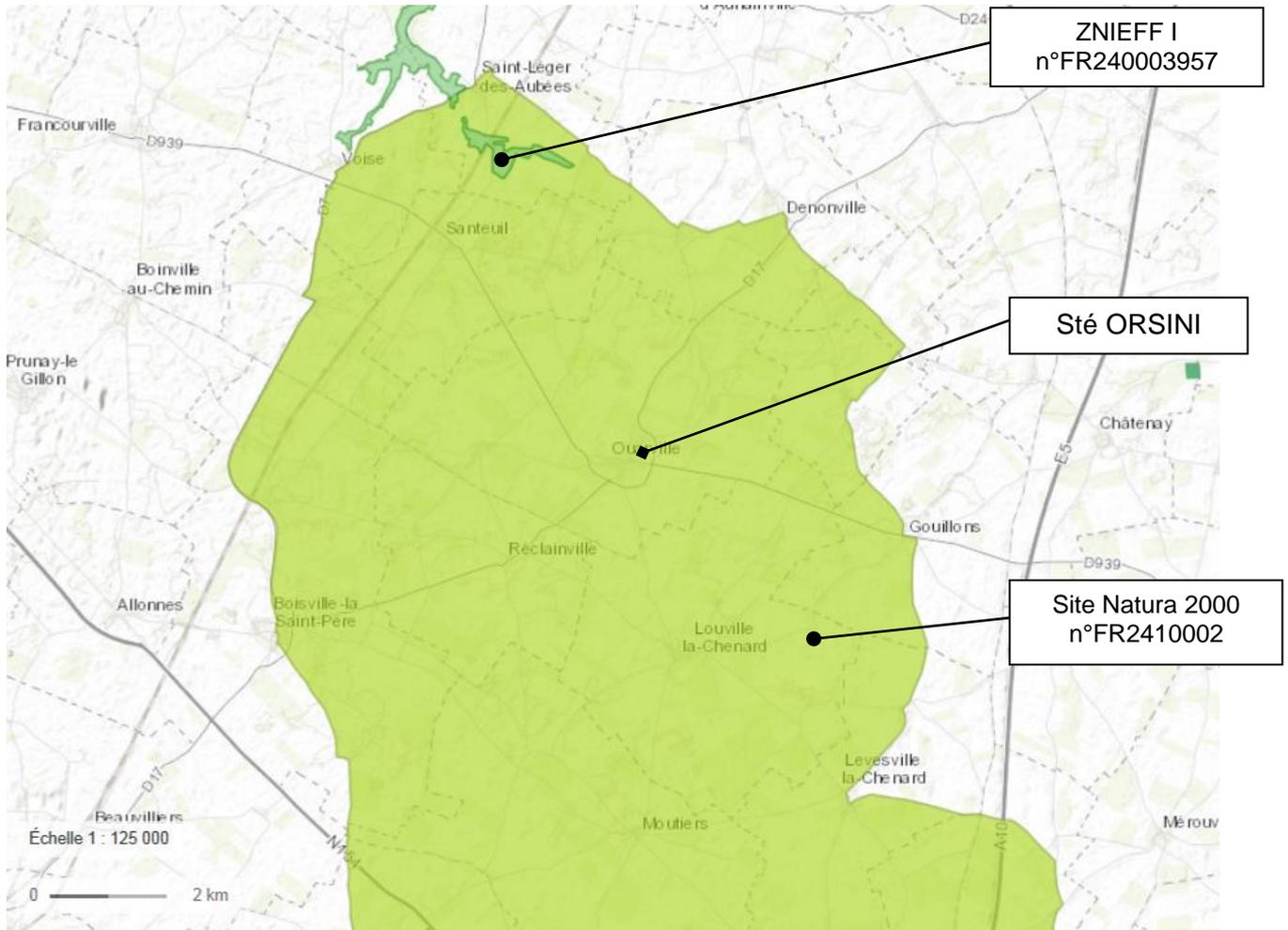
Ce paragraphe permet de localiser les différentes zones sensibles les plus proches du site.

La zone d'étude retenue est de 10 km. Cette distance permet en effet de visualiser sur une même carte les zones remarquables les plus proches.

- Il n'existe pas de Zone Naturelle Régionale dans la zone d'étude.
- Il n'y a pas de zone humide dans la zone d'étude.
- Aucune Z.N.I.E.F.F ne se situe aux abords immédiats du site de la Sté ORSINI, ni sur la commune de Ouarville. La ZNIEFF la plus proche est à près de 5 km au Nord du site (ZNIEFF de type 2 n° 240003957 « Vallée de la Voise et de l'Aunay »)
- Une zone NATURA 2000 est recensée sur la commune d'Ouarville, aux abords immédiats du site ORSINI : il s'agit de la zone NATURA 2000 de la Beauce et Vallée de la Conie au titre de la Directive Oiseaux (Zone de Protection Spéciale FR2410002).

La localisation de ces zones naturelles figurent en page suivante.





*Carte de localisation site Natura 2000 et ZNIEFF I
(source : site Géoportail IGN)*

2. - IDENTIFICATION DE LA ZONE NATURA2000 LA PLUS PROCHE

Le recensement des enjeux environnementaux dans le secteur d'Ouarville indique que le terrain occupé par la société ORSINI est situé dans la zone NATURA 2000 référencée FR2410002 au titre de la Directive Oiseaux ; il s'agit de la Zone de Protection Spéciale intitulée « Beauce et Vallée de la Conie ».

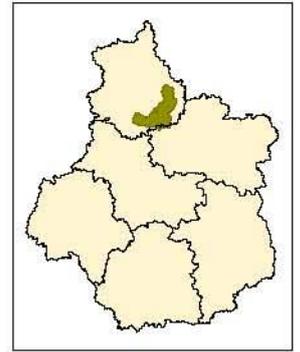
Sa localisation vis-à-vis de la société ORSINI figure sur la carte page suivante.

CENTRE EURE-ET-LOIR LOIRET

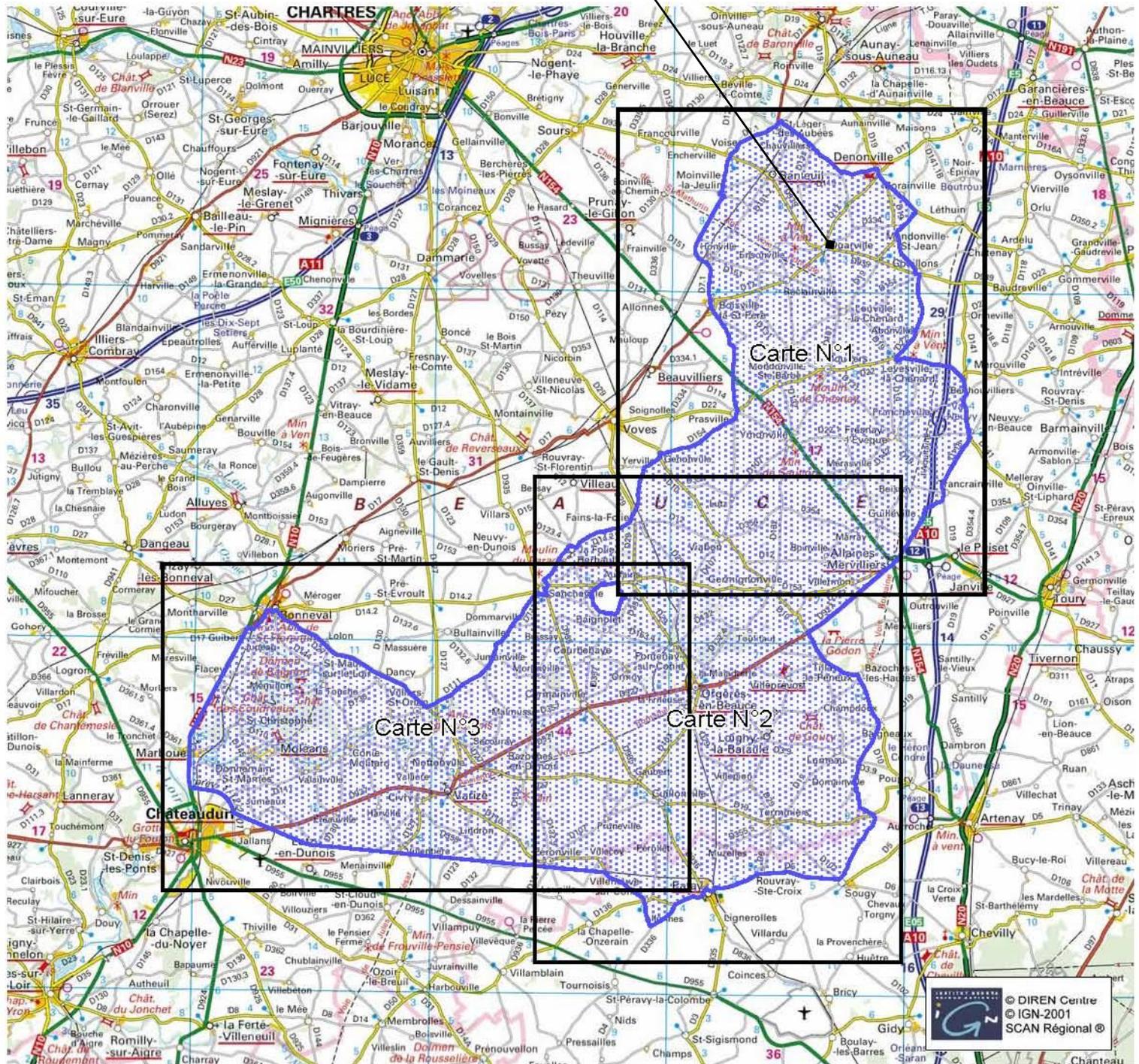


Ministère de l'Écologie
et du Développement Durable

NATURA 2000 - Directive "Oiseaux"
Zone de Protection Spéciale
Site n° : FR2410002
BEAUCE ET VALLEE DE LA CONIE



Sté ORSINI



Date de réalisation : Mai 2006

3. - CARACTERISTIQUE DU SECTEUR NATURA 2000

Les caractéristiques principales de la zone Natura 2000 sont les suivantes :

FR2410002	
Statut du site	Zone de Protection Spéciale
Superficie	71 753 ha
Description du site	<p>L'intérêt du site repose essentiellement sur la présence en période de reproduction des espèces caractéristiques de l'avifaune de plaine (80% de la zone sont occupées par des cultures) : Œdicnème criard (40-45 couples), alouettes (dont 25-40 couples d'Alouette calandrelle, espèce en limite d'aire de répartition), cochevis, bruants, Perdrix grise (population importante), Caille des blés, mais également les rapaces typiques de ce type de milieu (Busards cendré et Saint-Martin). La vallée de la Conie, qui présente à la fois des zones humides (cours d'eau et marais) et des pelouses sèches sur calcaire apporte un cortège d'espèces supplémentaire, avec notamment le Hibou des marais (nicheur rare et hivernant régulier), le Pluvier doré (en migration et aussi en hivernage) ainsi que d'autres espèces migratrices, le Busard des roseaux et le Martin-pêcheur d'Europe (résidents), et plusieurs espèces de passereaux paludicoles (résidents ou migrateurs). Enfin, les quelques zones de boisement accueillent notamment le Pic noir et la Bondrée apivore.</p>
Composition	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Composition du site :</u> Pelouses sèches, Steppes 6 % Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 6 % Autres terres arables 80 % Forêts caducifoliées 6 % Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) 2 %
Espèces justifiant la désignation du site	Bondrée apivore, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Faucon émerillon, Faucon pèlerin, Œdicnème criard, Pluvier doré, Hibou des marais, Martin-pêcheur d'Europe, Pic noir, Alouette calandrelle.

ESPECES visés à l'article 4 de la directive 2009/147/CE :

Code	Nom français	Nom scientifique	Statut	Taille		Unité	Abondance	Qualité	Population	Conservation	Isolement	Globale
				Min	max							
A098	Faucon émerillon	Falco columbarius	Concentration			Individus	Présente		Non significative			
A098	Faucon émerillon	Falco columbarius	Hivernage			Individus	Présente		Non significative			
A072	Bondrée apivore	Pernis apivorus	Reproduction	12	17	Couples	Présente		Non significative			
A081	Busard des roseaux	Circus aeruginosus	Concentration			Individus	Présente		Non significative			
A081	Busard des roseaux	Circus aeruginosus	Hivernage			Individus	Présente		Non significative			
A081	Busard des roseaux	Circus aeruginosus	Reproduction	7	10	Couples	Présente		Non significative			
A082	Busard Saint-Martin	Circus cyaneus	Concentration			Individus	Présente	2%>p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne	
A082	Busard Saint-Martin	Circus cyaneus	Hivernage			Individus	Présente	2%>p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne	
A082	Busard Saint-Martin	Circus cyaneus	Reproduction	61	73	Couples	Présente	2%>p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne	
A084	Busard cendré	Circus pygargus	Reproduction	6	10	Couples	Présente	2%>p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne	
A103	Faucon pèlerin	Falco peregrinus	Concentration			Individus	Présente		Non significative			
A103	Faucon pèlerin	Falco peregrinus	Hivernage			Individus	Présente		Non significative			
A133	Œdicnème criard	Burhinus oedicnemus	Reproduction	40	45	Couples	Présente	2%>p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne	
A140	Pluvier doré	Pluvialis apricaria	Concentration			Individus	Présente		Non significative			
A140	Pluvier doré	Pluvialis apricaria	Hivernage			Individus	Présente		Non significative			
A222	Hibou des marais	Asio flammeus	Hivernage			Individus	Présente	2%>p>0%	Bonne	Isolée	Bonne	
A222	Hibou des marais	Asio flammeus	Reproduction	0	2	Couples	Présente	2%>p>0%	Bonne	Isolée	Bonne	
A229	Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	Résidence			Individus	Présente		Non significative			
A236	Pic noir	Dryocopus martius	Résidence			Individus	Présente		Non significative			
A243	Alouette calandrelle	Calandrella brachydactyla	Reproduction	25	40	Couples	Présente	2%>p>0%	Bonne	Isolée	Bonne	
A142	Vanneau Huppé	Vanellus vanellus	Concentration			Individus	Présente		Non significative			
A142	Vanneau Huppé	Vanellus vanellus	Hivernage			Individus	Présente		Non significative			
A142	Vanneau Huppé	Vanellus vanellus	Reproduction			Individus	Présente		Non significative			



4. - EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LA ZONE NATURA 2000 LA PLUS PROCHE

4.1. - IDENTIFICATION DES EMISSIONS

Les principales émissions de la société ORSINI sont les suivantes :

- les rejets d'eaux usées sanitaires,
- les rejets d'eaux pluviales,
- les rejets atmosphériques liés à l'activité du site (dépoussiéreur, cabine de vernissage)
- le bruit lié au fonctionnement du site (dépoussiéreur, compresseurs d'air), au trafic des camions et engins de manutention (approvisionnement, expédition des produits, évacuation des déchets) puis des véhicules légers du personnel et des visiteurs.

4.2. - ASSAINISSEMENT ET TRAITEMENT DES EAUX

Le dispositif d'assainissement du site ORSINI est séparatif :

- les eaux usées sanitaires et domestiques sont actuellement collectées séparément et traitées l'installation d'assainissement non collectif de l'établissement;
- Les eaux pluviales sont actuellement collectées vers le puits d'infiltration ou sont réparties autour (zones en herbe et fossé) puis s'infiltrent dans le sol. A moyen terme, la Sté ORSINI prévoit les aménagements suivants : collecte des eaux de ruissellement via un bassin de retenue et suppression du puits d'infiltration avec création d'un bassin d'infiltration.
- Absence de rejet d'eaux usées industrielles

4.3. - REJETS ATMOSPHERIQUES

Les rejets atmosphériques liés aux activités exercées sur le site ORSINI proviennent des machines de travail mécanique du bois et de l'unité de vernissage.

Les poussières de bois générées par les machines de travail du bois sont collectées par un réseau d'aspiration et filtrées par un dispositif de traitement des rejets atmosphériques constitué d'un filtre manches à décolmatage automatique. Les mesures réalisées au niveau du rejet révèlent un niveau faible de concentration en poussières rejetées, inférieur aux limites réglementaires. (voir rapport de contrôle des rejets à l'émission de poussières en annexe du présent dossier).

Les particules en suspension émises lors de l'opération de vernissage par pulvérisation sont chargées en composés organiques volatils (COV). Ces émissions sont captées au moyen d'un rideau d'eau en circuit fermé qui coule le long d'un plan vertical.

Etant donné la consommation limitée en solvants et vernis (1,8 kg/j max.), et l'utilisation réduite de la cabine de vernissage (1 h/jour max., soit 220h/an max.), le flux horaire émis par cette activité de l'établissement ORSINI reste faible et le rejet global en COV estimé à 100 mg/m³ est inférieur aux limites réglementaires.



4.4. - BRUIT

Les compresseurs sont installés dans un local permettant de limiter les nuisances sonores dans l'environnement extérieur. Les installations de climatisation et dépoussiéreur sont installés à l'extérieur des bâtiments. Le bruit engendré par ces installations est certes perceptible en limite de propriété mais les niveaux de bruit mesurés n'impliquent aucun dépassement des valeurs admissibles en limite de propriété et des émergences réglementaires en ZER (voir rapport de mesures de bruit en annexe du présent dossier).

4.5. - CONCLUSION

Au regard des émissions générées par l'établissement ORSINI, des dispositifs de traitement de ces émissions, des mesures de réduction des nuisances, le fonctionnement de la société ORSINI n'aura donc pas d'incidences particulières sur cette entité naturelle sensible.

